

santé de la nation. Je propose que l'on augmente le maximum d'au moins \$50, ce qui porterait l'indemnité à \$200. L'on n'emploie pas la chair de cheval comme aliment et je suis satisfait de l'indemnité que l'on accorde pour ces animaux, ainsi que pour les porcs et les moutons.

M. HODGINS: Je ne comprends pas bien la signification de ce bill. Le ministre veut-il dire que l'indemnité sera égale aux deux tiers de \$150? Il pourrait nous expliquer ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme le ministre des Finances (M. Fielding) est prêt à nous communiquer son budget, je propose l'ajournement de la discussion.

(La motion est adoptée et il est fait rapport sur l'état de la question.)

EXPOSÉ DU BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, dit-il, il s'est écoulé onze ans depuis la dernière fois que j'ai eu le plaisir de prononcer le discours du budget, à la Chambre des Communes. Durant cette période, et plus particulièrement depuis 1914, il s'est produit un grand changement dans la situation financière du Dominion. Je crains parfois que la majorité de notre peuple ne comprenne pas bien et n'apprécie pas à sa juste valeur la nature et les conséquences de ce changement. Ceux qui s'intéressent aux affaires publiques savent très bien que le Canada a une dette publique énorme et que le paiement de l'intérêt de cette dette exige un montant considérable d'argent, dépassant même les dépenses totales du Canada, il y a quelques années. Nous avons aussi une liste considérable de pensions à payer et, de diverses manières, nous avons ajouté énormément à nos obligations.

Le groupe assez nombreux de ceux que nous désignons parfois comme "la plèbe" s'en rend probablement compte d'une manière vague et confuse. A n'en pas douter, le premier venu a la notion que la situation est un peu plus grave qu'autrefois; cependant, selon moi, il n'a pas entièrement compris toutes les conséquences de ce changement. Il arrive ce qui arrivait au bon temps jadis. Les boards of trade, les chambres de commerce, les conseils de ville, les conseils municipaux, et toutes les autres excellentes organisations dont le but est d'assurer le progrès du

pays ont leurs réunions et formulent des vœux. Elles décident sur l'heure qu'il leur faut sans tarder une forte somme pour un objet qu'elles ont surtout à cœur; puis elles transmettent des liasses de résolutions dans ce sens, les faisant parfois suivre par de pleins convois de délégués afin de convaincre le Gouvernement de la nécessité de se rendre à leurs demandes.

Ces gens-là n'ont-ils pas la moindre idée de la situation? Il ne serait guère juste de l'affirmer. En effet, ils s'en rendent compte d'une manière; ils ont une formule à eux et ils disent aux ministres: "Messieurs, nous comprenons, il va sans dire, que la situation est un peu plus inquiétante qu'elle n'avait coutume de l'être; l'économie est nécessaire, bien entendu. Cependant, ce que nous demandons, tout le monde doit l'avouer, fait complètement exception à la règle." Nous approuvons tous l'économie de la part du voisin; mais, nous en admettons moins volontiers la nécessité dans les choses qui nous intéressent de plus près.

J'ai aujourd'hui à soumettre deux réflexions d'une importance primordiale. La première a trait à la nécessité intense et véritable de l'épargne. Cela veut dire que nous invitons les membres du parlement et le public à décréter ce que j'appellerai des lois d'abnégation. Ils ne doivent plus s'attendre à tout ce qu'ils obtenaient si aisément au bon temps jadis—que ce soit un pont de chemin de fer, un ouvrage public, un édifice, une brise-lames, une jetée ou l'une des innombrables choses que nous aimerions tous avoir, qui sont toutes utiles d'une manière au progrès du groupement local, qui sont toutes à désirer et dont quelques-unes seraient urgentes dans des temps meilleurs. Néanmoins, il est le plus souvent désagréable d'avoir à dire aux gens qu'il faut les mettre de côté dans le moment.

La seconde réflexion est que, en dépit de toute l'économie que nous pourrions pratiquer, il faudra encore scruter le régime de nos impôts. L'obligation de relever les impôts n'est pas agréable; néanmoins, il n'en est pas moins vrai que, sous le présent régime et malgré toutes les économies que nous pourrions opérer, le pays n'aura pas les ressources voulues pour faire face à ses engagements. Aussi, devrions-nous inviter la députation et le public à bien se rendre compte du nouvel état de choses qui a surgi.

Les comptes de l'exercice 1920-1921 sont publiés et distribués, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'y attarder. L'exposé financier embrasse de toute nécessité trois an-

nées—l'année écoulée dont nous avons les comptes publics, l'année parfois courante (dans le présent cas, elle vient de finir) et l'année qui s'annonce et qu'il ne faut pas entièrement négliger.

Revenu et dépense

Les comptes publics de 1920-1921 accusent ce qu'on appelle un excédent, lequel s'élève à \$73,268,391. Les anciens députés doivent se rappeler les discussions qui se sont engagées de temps à autre relativement à la manière de supputer l'excédent. Un ministre des Finances qui a l'heur d'arriver à un excédent—j'ai eu plusieurs fois cette bonne fortune—peut constater et constate souvent qu'on lui adresse ce reproche: Mais, vous n'avez pas un tel excédent; en réalité, vous vous êtes endetté au cours de l'année. L'ancienne manière d'arriver à un surplus consistait à comparer la dépense ordinaire—celle de tous les jours, si je puis m'exprimer ainsi—au revenu de l'année, ce qui donnait ou un excédent ou un déficit. Lorsque le revenu dépasse la dépense ordinaire, il y a un excédent; s'il est inférieur à cette dépense, il y a un déficit.

Cependant, chaque année, des déboursés n'entrent pas dans ce calcul. Le reproche qu'on faisait autrefois était bien fondé. Il était et il est encore vrai qu'il y a toujours des dépenses d'une nature particulière, et le blâme qu'on imputait jadis à ce sujet était mérité. La distinction établie entre la dépense imputable sur le capital et la dépense ordinaire a souvent donné lieu à des discussions. Une chose est claire, c'est que le coût d'importants travaux publics, de grandes entreprises, telles que la construction de l'édifice qui nous abrite, est légitimement porté au compte du capital.

La question de savoir si une imputation est faite comme il convient prête très souvent à de vives discussions; cependant, j'ai observé qu'à chaque changement de gouvernement, le nouveau ministre des Finances revient invariablement à la vieille méthode et annonce un surplus lors même que le pays s'enfonce dans les dettes. C'est une prétention qui semble assez légitime quand on se rend bien compte de ce qui en est. Cette méthode est celle qui a toujours prévalu dans la tenue des comptes publics. Ainsi, lorsque les opérations de l'exercice 1920-1921 semblaient se solder par le gros excédent de 73 millions de dollars, on s'en était tenu au mode de comparabilité qui avait prévalu par le passé; en réalité, la dette publique s'était accrue,

cette année-là, de plus de 92 millions, cette augmentation représentant, il va sans dire, les frais du premier établissement, les frais extraordinaires et les dépenses de plus en plus considérables qu'entraîne le service des voies ferrées de l'Etat.

Passons à l'exercice 1921-1922, qui vient de se terminer. Bien que les comptes n'en soient pas encore complètement déterminés, nous sommes assez renseignés pour pouvoir indiquer avec suffisamment de précision le résultat des opérations. Au cours de ce dernier exercice, les impôts sur le revenu et sur les profits du commerce ont rapporté \$14,276,774 de plus que l'année précédente. Ce résultat est sans doute très satisfaisant; d'un autre côté, la recette de la douane accuse une diminution de 57 millions. Nous portons à \$381,271,000 le revenu de toute provenance; en 1920-1921, il se chiffrait à \$434,386,000. Le revenu du dernier exercice accuse donc une très forte diminution.

La dépense portée au débit du fonds consolidé s'est chiffrée à \$348,145,000, accusant une diminution de \$12,972,000. Mise en regard du revenu de l'exercice précédent, qui était de \$381,217,000, cette dépense de \$348,145,000 imputable sur le fonds consolidé laisse donc, par la méthode dont j'ai parlé, un surplus apparent de \$33,125,000 pour l'exercice qui vient de se terminer. A cette dépense s'ajoutent cependant \$23,073,000 de frais de premier établissement, \$80,218 de frais d'emprunt et \$9,180,000 de frais de démobilitation. Il y a encore d'autres déboursés que l'on place dans la catégorie des placements, tant productifs qu'improductifs. Dans la réduction de la dette publique il n'est tenu compte que des seuls placements productifs.

Si, d'après certaine manière d'établir les comptes, les opérations du dernier exercice se soldent par un excédent, force nous est, d'un autre côté, de reconnaître que la dette publique s'est accrue de \$86,417,000.

Eu égard à l'assiette actuelle des impôts, je prévois pour 1922-1923 un revenu de \$332,629,000, en quoi j'inclus \$103,000,000 de droits de douane, soit \$2,500,000 de moins que la recette de l'an dernier. Si l'état des affaires s'améliorait suivant nos prévisions, le revenu devrait se faire un peu plus abondant que cela.

Nous ne saurions tirer un revenu aussi satisfaisant de l'impôt sur le revenu, qui est prélevé sur les revenus de l'année dernière, laquelle n'a pas été favorable aux affaires; loin de là, ce fut une année d'exceptionnelle stagnation du commerce, stagnation qui aura cette année pour effet de ré-

duire le revenu provenant de cette source. Au cours du dernier exercice, l'Etat a tiré \$101,500,000 de l'impôt sur le revenu et de l'arriéré de l'impôt sur les profits du commerce. Cette année, on ne peut compter tirer de cette source plus de 60 millions.

Le revenu du dernier exercice étant de 53 millions moindre que celui du précédent, et comme l'impôt sur le revenu rapportera vraisemblablement 40 millions de moins que l'an dernier, la Chambre peut se faire une idée de l'extrême gravité de la situation.

Nous fondant sur l'assiette présente de l'impôt, nous comptons tirer de ces sources et d'autres sources le total de \$332,629,000 dans le cours de l'année.

Le budget des dépenses dont nous avons saisi le Parlement se chiffre à \$466,983,359. Il reste encore à déposer le budget supplémentaire qui, je l'espère, ajoutera assez peu à cette somme.

Avec le revenu que nous tirons actuellement de toute source, nous pourrions solder toutes nos dépenses ordinaires et, par la méthode dont j'ai parlé, obtenir un modeste excédent; mais il resterait encore à solder de lourds frais de premier établissement et les dépenses relatives aux chemins de fer, ce pour quoi il faudrait grossir le chiffre de la dette publique: perspective qui n'a rien de très agréable. Il va falloir songer bientôt à réduire notre dette au lieu de viser à la grossir sans cesse. Malgré les embarras de la situation où elle se trouve, la Grande-Bretagne a réduit sa dette de 500 millions de livres sterling depuis que la guerre est terminée. Les Etats-Unis font des efforts pour réduire la leur. Outre que nous n'avons pas réduit le chiffre de la nôtre, force nous est d'avouer que nous l'avons grossi sans cesse depuis que la guerre a pris fin. L'année dernière, soit trois ans et demi après la signature de l'armistice, nous avons ajouté \$86,500,000 à notre dette publique.

Si nous ne pouvons réduire notre dette, au moins faisons tout en notre pouvoir pour ne pas l'augmenter. Nous devrions essayer d'équilibrer notre budget, c'est-à-dire payer nos dépenses de toutes espèces. Quelle joie ne serait-ce pas pour moi d'annoncer à la Chambre que c'est notre espérance, cette année. Je crains, malheureusement, que la situation ne nous le permette pas. Ayons constamment cette ambition en vue et tendons tous nos efforts vers ce but. Mais nous ne saurions y arriver en nous contentant de notre mode actuel d'impôts. Même si l'évaluation de nos revenus, qui est encourageante, devait être plus élevée, comme nous l'espérons, nous constaterons qu'il

nous manque encore une somme considérable. Pour obvier à cet état de choses, il nous faut assumer la responsabilité de nouveaux impôts.

La dette publique

Je désire appeler votre attention sur l'augmentation de la dette publique. En regard de la dette brute il faut faire valoir l'actif du Dominion. Dans le passé, presque tout notre actif était regardé comme bon. Lorsque le montant n'en était pas très élevé en proportion de nos affaires, peut-être n'y avait-il pas lieu de faire de distinction, mais depuis que cet actif, avec l'exploitation de nos chemins de fer a atteint un chiffre énorme, il est devenu bon ou nécessaire de faire une distinction.

Mon prédécesseur a établi cette distinction fort à propos, je crois, en divisant cet actif en actif productif et en actif non-productif. Cette façon de procéder n'influe pas sur les dépenses générales, mais si les bons actifs seulement sont mis en regard de la dette brute, nous aurons un aperçu plus juste de la dette réelle du pays.

Nous maintenons cette manière de traiter l'actif; nous regardons ces deniers de chemins de fer comme des emprunts. Peut-être fera-t-on de plausibles objections à ce raisonnement. Le Grand-Tronc et le Nord-Canadien sont virtuellement la propriété du Dominion, et, lorsque nous leur avançons de l'argent, nous nous prêtons à nous-mêmes, dans un certain sens. Quand nous présentons ces dettes comme un actif, un critique habile pourrait trouver à redire. Mais il sera peut-être nécessaire de continuer ce système; c'est de cette façon que nous tenons notre comptabilité de 1922.

Il peut être avantageux et commode de séparer l'exploitation des chemins de fer des autres dépenses nationales. Cependant, on peut se placer à un autre point de vue. Nous sommes excusables d'imputer sur les frais de premier établissement ou sur un compte spécial quelque opération particulière, par exemple, la construction d'une voie ferrée. Diverses espèces de dépenses publiques ayant des résultats permanents peuvent être proprement classées comme éléments de notre actif, comme frais de premier établissement. Mais, si d'année en année, nous devons souscrire aux dépenses ordinaires du chemin de fer; si nous devons combler le déficit, l'écart entre les dépenses et les recettes; si nous devons aussi payer des sommes considérables en intérêt sur les obligations et autres garanties de ces soi-disant compagnies de chemins de fer; si nous devons faire cela infailliblement tous les ans, tout en payant de moins en moins, espé-

rons-le, certains objecteront avec raison que ce n'est plus là un compte spécial mais une partie des dépenses ordinaires du pays, et qu'il faut inclure ces dépenses ordinaires avant de déclarer un surplus.

Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, il peut être avantageux de tenir les comptes actuels des chemins de fer séparés des autres. Si l'on comprend clairement la nature de l'opération, je suppose que l'on ne s'y opposera pas sérieusement.

La dette nette à la date du 31 mars 1914 — je prends cette année comme une d'événements remarquables — était de \$335,996,850. Cette somme était répartie sur un demi-siècle, depuis la confédération. Elle comprenait ce qui restait des anciennes dettes provinciales acceptées par le Dominion, la construction de travaux publics importants, des dépenses que nous croyions alors considérables. Cette dette de 336 millions était regardée en 1914 comme immense, et plus d'un discours a été prononcé en cette Chambre sur son énormité, plus d'un membre prudent s'est demandé comment nous y ferions honneur. Cependant, quelles réflexions ferons-nous aujourd'hui si nous la comparons avec la dette écrasante qui pèse sur nos épaules? En regard de la dette de moins de \$336,000,000 en 1914, celle du 31 mars de cette année était évaluée à \$2,427,296,798. Notre plus forte augmentation a été en 1920 — \$674,000,000; la moindre, dans l'année qui vient de se terminer — \$86,000,000.

Emprunts

Au cours de l'année, le Gouvernement a négocié quatre emprunts. Trois de ces emprunts ont été lancés au nom des compagnies de chemins de fer, et l'un directement au nom du Gouvernement. Nous persistons à considérer ces chemins de fer comme autant de corporations les emprunts de chemins de fer sont émis au nom des compagnies de chemin de fer, avec des garanties de l'Etat.

De fait, le Gouvernement est aujourd'hui le souscripteur et l'endosseur de ces garanties; celles-ci sont donc pratiquement des prêts du Gouvernement. Trois de ces prêts, ont été des emprunts de chemin de fer garantis par le Gouvernement; le quatrième a été un prêt direct du Gouvernement, et j'en parlerai dans un instant. En juillet, 1921, il a été vendu pour 25 millions de dollars d'obligations du chemin de fer national-canadien à 6½ p. 100, garanties par le Gouvernement. Elles ont été vendues à 92½; puis ensuite, à 96½, au public. La marge de profit sur la transaction a donc été de 4 p. 100, pour les acheteurs — ce

[L'hon. M. Fielding.]

qui représente l'écart entre ce que le Gouvernement en a réalisé et ce que les acheteurs en ont payé. Cela indique, je crois, que la transaction a été plus avantageuse pour les acheteurs d'obligations que pour le Gouvernement. En septembre, 1921, on a consenti un emprunt du Grand-Tronc, au montant de 25 millions de dollars, pour quinze ans, à 6 p. 100, avec garantie du Gouvernement. On a vendu ces obligations à New-York, à 92; et subséquemment, au public, à 95½, un écart, dans ce cas, de 3½ p. 100 — un peu moins que dans le cas du premier prêt, une forte marge tout de même pour une transaction de ce genre. Un troisième prêt de 11 millions de dollars a été lancé par le Gouvernement actuel, en mars, de l'année courante, 11 millions de dollars d'obligations du chemin de fer national canadien, à trois ans, garantis par le Gouvernement. Il nous fallait 11 millions de dollars pour retirer des obligations du National-Canadien échus à New-York et Londres. Nous avons pensé que les arrangements préalables pour la vente de ces obligations n'avaient pas été avantageux pour le Gouvernement, et nous avons adopté un système différent; nous avons demandé des soumissions à New-York pour le prêt, nous avons reçu les offres, adjugés les contrats, et vendu ces obligations à 99.03. Ces obligations ont été revendues au public à 99½, écart de 59 cents entre le montant que nous avons reçu et ce que les acheteurs ont payé, comparativement à \$4 p. 100 dans un cas, et \$3.25 p. 100, dans l'autre.

Puis, nous en arrivons à l'emprunt de 100 millions à 5 p. 100, placé récemment à New-York. Ce prêt était fait pour trente ans, avec droit de rachat de notre part, dans vingt ans si nous le désirions. Ces obligations se sont vendues 97½, et elles ont, plus tard, été mises sur le marché, au pair. On a parlé en maintes occasions de commissions. Je devrais dire que ce mot n'est pas approprié. Dans aucune des transactions que j'ai mentionnées, il n'a été question de commission; le prix mentionné dans chaque cas a été le prix net reçu par le Gouvernement. Notre emprunt de 100 millions de dollars s'est vendu à 97½ net; il n'y a eu aucune commission, aucun frais quelconque à déduire. Nous aurons probablement besoin avant longtemps d'un autre emprunt pour nos opérations financières. J'espère que lorsque le moment en sera venu, la situation du marché monétaire en Canada sera telle que nous pourrions lancer un emprunt domestique. Je crois que l'opinion publique est

en faveur d'un emprunt au pays, car, alors l'intérêt est payable au peuple canadien lui-même. L'idée est excellente, mais il ne faut rien exagérer. Il y a certaines occasions où il est évidemment plus avantageux pour le Canada d'emprunter à l'étranger. D'ailleurs, la situation actuelle n'est pas aussi favorable à un emprunt au pays. Les emprunts, il y a quelques années ont bien réussi, il est vrai, mais, ils étaient appuyés par l'esprit, la fièvre de guerre qui existait alors. En achetant ces obligations la plupart étaient poussés par le patriotisme, ils avaient de l'argent à ce moment, car l'on gagnait beaucoup. La situation d'aujourd'hui n'est guère la même. La dernière année n'a pas été une bonne année d'affaires. Ceux qui ont réalisé des bénéfices ne sont pas nombreux. Ceux qui ont de l'argent à placer dans des obligations du Gouvernement ne sont pas nombreux aujourd'hui, et le zèle patriotique n'existe plus comme en temps de guerre. Un prêt aujourd'hui se juge uniquement au point de vue affaires. Il vous faudrait peut-être offrir à titre d'encouragement pour un prêt de la part de nos Canadiens, un taux d'intérêt plus élevé qu'à l'étranger. A conditions égales, je préférerais un emprunt au pays, si l'on peut le placer ici. Il faut aussi penser à autre chose. Le Canada n'est encore qu'un pays, je ne dirai pas non développé mais, un pays en partie développé, seulement; et il lui faudra se contenter d'être un pays emprunteur pour de longues années. Il nous faudra aller à l'étranger pour le capital, et si l'argent du pays est engagé en obligations du Gouvernement, il y aura moins d'argent de disponible pour les obligations particulières et les entreprises industrielles au pays. Il en dépendra beaucoup de la situation du marché monétaire. S'il n'y a pas beaucoup d'argent ici, il sera sage d'emprunter à l'étranger, car il faut obtenir le capital étranger, il sera plus facile pour le Gouvernement de le faire que pour n'importe qui. Espérons, tout de même, que la situation se prêtera à un emprunt domestique, lorsque le moment arrivera d'en lancer un autre.

Il serait peut-être bon de parler en passant du compte intéressant que nous avons avec le gouvernement britannique.

Aux premiers jours de la guerre presque, le gouvernement canadien du temps conclut avec celui d'Angleterre une entente d'après laquelle celui-ci prêtait au premier de l'argent destiné au paiement de nos soldats en Angleterre et en France. Cela se continua durant un temps considérable, et le jour vint où nous devions un

montant très élevé au gouvernement impérial. Le 31 décembre 1915, cette dette atteignait presque 141 millions de dollars. Un changement s'opéra alors. Le gouvernement anglais désira acheter, au Canada des munitions et des produits de toute nature et il convint avec les autorités fédérales canadiennes de faire des prêts en Canada, qu'il rembourserait lui-même. Depuis cette convention, l'état des choses s'est modifiée et nous avons été des créanciers du gouvernement anglais pour un montant considérable. Le 31 avril 1919, le gouvernement britannique nous devait l'énorme montant de 333 millions de dollars. Le 31 mars 1922, soit à l'expiration du dernier exercice, sauf certaines questions de remaniement à propos du change, le Grande-Bretagne nous devait \$117,859,630. On vient de conclure une entente d'après laquelle ce montant sera acquitté par versements mensuels de 5 millions de dollars. Nous avons reçu deux paiements de cette nature et il est certain que toute notre créance sera acquittée, en temps voulu.

Commerce

J'aborde maintenant la question de notre commerce. Les états de notre commerce d'importation et de notre commerce d'exportation font clairement ressortir le fléchissement qui s'est manifesté au cours de l'année dernière. Comparée à celles de 1921, la valeur de nos importations du Royaume-Uni est tombée de 213 à 117 millions de dollars et celle de nos importations des Etats-Unis, de 856 à 516 millions de dollars. Nos exportations au Royaume-Uni ont fait meilleure figure, le montant de leur valeur accusant, pour 1922, 299 millions et pour 1921, 312 millions de dollars. Nos exportations aux Etats-Unis ont indiqué le cours de la diminution, elles ont été de 293 millions de dollars alors qu'elles avaient représenté 542 millions de dollars, l'année précédente. Je ne veux pas demander à la Chambre la permission d'inscrire au hansard de nombreux états, mais il en est un préparé par notre bureau de la statistique que je demanderai à la Chambre de me permettre d'y faire insérer. Sous une forme condensée, il fait voir le commerce du Canada avec chacun des pays du monde depuis un certain nombre d'années. Il ne prendra pas beaucoup d'espace et il présente ce côté de la question sous une forme très intelligible. Si la Chambre ne s'y oppose pas, je verrai à ce qu'il fasse partie de mon discours.

(Voici l'état mentionné:) (Voir la page suivante.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES PRINCIPAUX PAYS

	Douze mois expirant en mars		
	1920	1921	1922
	\$	\$	\$
IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION			
Royaume-Uni.....	126,362,631	213,973,562	117,134,570
Australie.....	1,371,775	791,980	1,041,027
Bermudes.....	55,604	76,959	98,246
Inde.....	16,236,412	14,307,404	8,928,420
Guyane anglaise.....	7,412,931	9,085,108	6,166,664
Sud-africain.....	735,948	146,798	127,738
Afrique occidentale.....	174,928	104,719	19,202
Antilles.....	12,114,790	14,833,746	8,113,453
Hong-Kong.....	3,208,836	3,516,760	2,114,394
Terre-Neuve.....	2,146,414	2,886,203	1,387,760
Nouvelle-Zélande.....	3,494,600	4,219,965	1,783,500
Autres parties de l'empire britannique.....	1,036,790	2,059,484	2,144,672
République Argentine.....	3,402,554	2,552,831	2,355,100
Belgique.....	911,407	4,693,363	3,817,931
Brésil.....	1,973,768	2,151,066	1,495,245
Chine.....	1,205,229	1,897,349	1,411,135
Cuba.....	17,585,528	30,743,239	13,042,568
France.....	10,630,865	19,138,062	13,467,803
Allemagne.....	44,255	1,547,685	2,006,513
Grèce.....	729,830	817,157	1,033,981
Italie.....	999,040	1,745,330	1,387,370
Japon.....	13,637,287	11,360,821	8,192,238
Mexique.....	2,648,915	2,185,399	3,798,202
Hollande.....	2,266,169	4,237,791	4,002,145
Norvège.....	461,848	616,978	409,359
Roumanie.....		688	678
Suède.....	360,353	555,927	245,295
Suisse.....	7,758,051	14,143,448	8,671,608
Etats-Unis.....	801,097,318	856,176,820	516,105,107
Autres pays étrangers.....	24,464,047	19,592,235	17,302,386
Total des importations.....	1,064,528,123	1,140,158,882	747,804,332
EXPORTATIONS (CANADIENNES)			
Royaume-Uni.....	489,152,637	312,844,871	299,361,675
Australie.....	11,415,623	18,112,861	10,678,600
Bermudes.....	1,249,020	1,523,992	989,113
Inde.....	6,762,259	6,388,898	2,341,175
Guyane anglaise.....	3,109,381	3,194,118	2,298,105
Sud-Africain.....	8,649,756	14,648,879	3,890,390
Afrique occidentale.....	1,067,639	866,576	144,778
Antilles.....	10,869,276	13,030,225	9,976,969
Hong-Kong.....	1,343,867	2,000,825	1,411,699
Terre-Neuve.....	16,175,443	16,676,728	9,317,639
Nouvelle-Zélande.....	6,987,008	11,873,000	4,128,531
Autres pays de l'empire britannique.....	5,006,094	2,091,246	1,303,224
République Argentine.....	6,126,457	8,171,980	3,233,423
Belgique.....	28,463,855	40,252,487	12,359,300
Brésil.....	2,703,488	2,835,191	2,002,449
Chine.....	6,665,805	4,906,570	1,900,627
Cuba.....	6,329,783	6,573,768	3,794,432
France.....	61,108,693	27,428,308	8,208,228
Allemagne.....	610,528	8,215,337	4,509,547
Grèce.....	29,588,984	20,834,577	5,247,035
Italie.....	16,959,557	57,758,343	15,335,818
Japon.....	7,732,514	6,41,920	14,831,520
Mexique.....	410,825	1,086,197	1,197,597
Hollande.....	5,653,218	20,208,418	9,582,924
Norvège.....	4,798,299	5,119,365	2,599,447
Roumanie.....	12,953,805	3,801,584	15,383
Suède.....	4,449,105	5,528,361	1,220,196
Suisse.....	1,484,416	1,410,777	345,727
Etats-Unis.....	464,028,183	542,322,967	293,906,643
Autres pays étrangers.....	17,636,780	22,842,332	13,928,587
Total des exportations.....	1,239,492,098	1,189,163,701	740,240,680

Conventions commerciales et négociations

Diverses choses se sont produites en ce qui regarde les tarifs douaniers avec les autres pays. Ainsi que la Chambre s'en souviendra, une convention a été conclue par l'ancien gouvernement et les Antilles, convention mise en vigueur de bonne heure et concernant la plupart de ces îles. Cependant, une des îles, la Jamaïque, est demeurée longtemps étrangère à l'entente, mais elle vient maintenant de s'y joindre et, aujourd'hui, cette convention est en vigueur entre le Canada et toutes les Antilles anglaises.

On nous demande beaucoup de renseignements touchant nos relations avec l'Australie. Depuis quelque temps, sous l'ancien gouvernement comme sous celui-ci, des communications ont été échangées avec l'Australie à ce sujet. Au début de notre entente de préférence, une des colonies australiennes put en bénéficier. La Nouvelle-Galles du Sud avaient alors un tarif modéré et elles avaient droit à la préférence. La colonie voisine de Victoria n'avait pas droit à cette préférence à cause de son tarif élevé. Peu de temps après la formation du Commonwealth australien on a adopté un nouveau tarif, moins favorable que celui de la Nouvelle-Galles du Sud et, depuis cette époque, l'Australie n'a plus eu droit à notre préférence. L'ancien gouvernement et celui-ci ont fait des efforts pour amener une entente commerciale entre les deux pays. Tout récemment un ministre du gouvernement australien était de passage à Ottawa et nous avons eu occasion de discuter le sujet avec lui. Il a fait preuve du plus grand intérêt sur cette question et nous a donné raison de croire que le gouvernement australien verrait notre proposition d'un bon œil. Là-dessus nous avons offert au gouvernement australien de nous donner la préférence dont jouit le Royaume-Uni et nous lui donnerions en retour les avantages de notre préférence. Cette proposition n'a pas été acceptée et nous n'avons pas reçu d'autre proposition en réponse. Cependant, nous comptons avoir l'occasion d'entamer de nouvelles négociations et nous espérons être à même de conclure un arrangement avantageux avec le Commonwealth australien.

Il y a quelques mois, la Chambre a ratifié un traité qui avait été fait en France. Ce traité semblait plutôt temporaire et prévoyait la préparation d'un autre traité, plus tard. Je crois que le consul général de France a eu des entrevues avec l'ancien gouvernement pour arriver à d'autres négociations, mais le moment n'a pas été jugé opportun et rien n'a été fait. Récemment,

le consul général de France nous a demandé de reprendre la question, ce que nous sommes disposés à faire. Voilà où en sont les choses à ce moment. Je compte que nous aurons de plus amples négociations à une date peu éloignée et nous pourrions peut-être faire revivre l'ancien traité français, ou préparer quelque autre traité aussi juste et équitable pour les deux pays.

Revision du tarif

J'en arrive maintenant à la question de la revision du tarif. Dans le discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général a dit :

Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette revision dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la présente session.

Le travail de revision du tarif peut se diviser en deux parties. Ce que je nommerai la première partie et celle qui, je crois, intéresse davantage le public, se rapporte à la revision dans un sens de réduction des droits de douane, si cette réduction doit avoir lieu. C'est probablement le sujet le plus intéressant pour ceux qui veulent la réduction comme pour ceux qui ne la désirent pas. L'autre partie a trait à ce que je nommerai des remaniements d'un autre genre. De nouvelles situations surgissent avec les progrès de l'époque; on donne de nouvelles interprétations au tarif douanier, de nouvelles questions se présentent à la commission des douanes, on prétend qu'il existe des inégalités de tarif entre le droit sur les matières premières et le droit sur les produits finis. Beaucoup de questions de ce genre surgissent. Elles n'intéressent pas beaucoup le public en général, mais chacune est d'un grand intérêt pour l'industrie qu'elle touche. Il peut exister des questions de ce genre et nous aurons à les étudier plus tard. Il s'en présentera certainement, peut-être beaucoup moins que certains ne le pensent, mais nous allons nous occuper immédiatement de la partie qui a trait à la réduction du tarif.

La ligne de conduite que l'on compte nous voir suivre et celle que nous avons l'intention de suivre s'est exprimée dans une résolution que j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre l'an dernier :

Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible :

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

Qu'on devrait apporter au tarif douanier les changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

Cette proposition se déclare en faveur d'un abaissement des droits, mais le fait d'une manière prudente et de façon à ne pas troubler le commerce. C'est cette politique que nous voulons appliquer aujourd'hui. Sauf sur un point où il y a augmentation du droit dans un but purement fiscal, tous les changements effectués se traduisent en réductions du tarif des douanes.

Tarif préférentiel anglais

Nous maintenons le traitement de faveur établi par le gouvernement libéral en 1897 et 1898. Lorsque ce régime fut adopté par le gouvernement canadien, quelques nations en prirent ombrage, l'Allemagne en particulier, et recoururent à des représailles contre le Canada.

L'Allemagne et la Belgique jouissaient toutes deux d'une situation avantageuse. D'autres pays bénéficiaient de ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Ceci veut dire que toute nation ayant avec nous un traité lui donnant droit au traitement de la nation la plus favorisée est assurée de l'égalité avec n'importe quelle autre nation. Tel est le principe qui gouverne la condition de la nation bénéficiant de ce traitement.

L'Allemagne et la Belgique jouissaient d'une faveur plus grande encore. L'Allemagne et la Belgique avaient des traités—que lord Salisbury appelait "ces malheureux traités"—qui leur donnaient droit au traitement de la nation la plus favorisée mais aussi à l'égalité de traitement avec notre métropole. Il fallait obtenir la dénonciation de ces traités avant de pouvoir établir le régime de préférence à l'Angleterre.

Des protestations s'élevèrent aux Etats-Unis, mais ne prirent pas la forme officielle. La presse américaine discuta beaucoup "cet acte d'inimitié", le gouvernement américain lui-même s'abstint. Il pensa qu'il s'agissait d'une question de famille. C'en est une aussi. Nous maintenons le tarif préférentiel, et le monde entier com-

prend que c'est notre droit de faire des arrangements particuliers entre les membres de la famille britannique sans que personne en dehors d'elle puisse s'en offusquer. Nous conservons donc le tarif préférentiel anglais et même nous augmentons la réduction sur certains objets.

Notre commerce avec les Etats-Unis

Longtemps nous avons considéré que les Etats-Unis poursuivaient à l'égard du commerce canadien une politique agressive. Je ne crois pas que leur but fût de maltraiter le Canada; mais comme nous étions leurs plus proches voisins le régime douanier nous atteignait sérieusement et provoqua en Canada un sentiment d'hostilité. Nous avons protesté en conséquence.

Mais les choses s'améliorèrent. Le gouvernement américain envoya une mission à Ottawa pour rouvrir les négociations et tâcher de trouver un terrain d'entente. Il sortit de ces négociations, commencées à Ottawa et poursuivies à Washington, une convention assez large. Ce n'était pas un traité, mais une convention générale qui fut passée en 1911, comme la Chambre s'en souvient. J'incline à penser que nous avons manqué une splendide occasion.

There is a tide in the affairs of men
Which, taken at the flood, leads on to fortune.

Le moment de profiter des bonnes dispositions des Américains en matière de commerce s'est présenté en 1910-1911, mais les électeurs canadiens l'ont laissé passer. Je ne dirai rien de plus sur cet incident, sauf de constater que si autrefois nous eûmes à nous plaindre de l'attitude de nos voisins, cette fois ils nous marquèrent une bonne volonté évidente.

Un heureux concours de circonstances s'offrit alors, qui ne s'est pas renouvelé depuis et qui peut ne plus jamais se présenter. Une administration républicaine, une administration représentant le parti du tarif élevé, régnait à Washington; et cependant cette administration se montrait disposée à faire une convention que nous croyions juste. Le parti démocrate, traditionnellement modéré en matière de tarif, se montrait naturellement favorable au projet de l'administration républicaine. La convention fut approuvée par le Congrès des Etats-Unis. Le Canada la désapprouva, au grand regret actuel je pense, de bon nombre d'entre ceux qui s'y opposaient alors. Il s'est passé bien des choses depuis. Le parti démocrate revenant au pouvoir fit des arrangements commerciaux qui nous donnèrent pour quelques années quelques-uns des avantages que la réciprocité

nous aurait assurés. Le tarif des démocrates nous permit de commercer encore avec les Etats-Unis et nous fimes des affaires très considérables. Malheureusement, —non je ne devrais pas dire cela, il ne faut pas se mêler de la politique de nos voisins, —le peuple des Etats-Unis crut sage de remplacer les démocrates par les républicains, et depuis leur retour au pouvoir, les républicains ont adopté ce qu'on appelle la loi d'urgence Fordney qui porte surtout sur les produits agricoles. Cette loi fait indiscutablement beaucoup de tort au Canada et surtout aux provinces de l'Ouest. Il n'y a pas le moindre doute,—reconnaissons-le franchement,—que les relations commerciales qui s'étaient développées entre les deux pays, ont été sérieusement compromises par la loi d'urgence Fordney et que certains commerces de l'Ouest—particulièrement celui du bétail—en ont beaucoup souffert. De plus, il y a à Washington un autre bill de tarif, adopté par la chambre des députés et dont le Sénat va s'occuper, qui propose de renchérir sur le bill Fordney, en augmentant, je crois, tous les droits fixés par ce bill et en établissant une liste de droits très élevés. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre; c'est affaire de nos voisins. Mais s'ils prennent cette attitude, ils ne peuvent pas s'attendre que le Canada se montre disposé à traiter aussi largement avec eux qu'il le serait autrement. Si nos amis américains cherchent à se convaincre qu'on peut toujours vendre sans jamais acheter, nous ne pouvons que regretter leur erreur; mais nous le regrettons aussi parce qu'en persistant dans cette politique ils nous obligent à modifier notre attitude à leur égard.

J'ai eu l'occasion de discuter cette question à Washington et de dire au président des Etats-Unis et aux principaux membres du Congrès que le Canada, nonobstant les événements de 1911, était prêt à reprendre les négociations. Nous étions heureux d'avoir eu déjà une proposition bienveillante. Nous regrettions les divergences qui en étaient résultées parmi nous au Canada. Mais nous croyions qu'il n'y avait pas à revenir sur le passé. Nous croyions que le peuple canadien, était prêt aujourd'hui, —en tout cas, le gouvernement du Canada était prêt,—à négocier une entente qui nous donnât quelque chose de semblable à la convention de 1911. Nous avons cru, en tout cas, que cette démarche améliorerait nos relations, les relations entre les deux pays,—non pas que nous croyions dépendre des Etats-Unis, et encore moins que les Etats-Unis admettraient que nous dépendions d'eux, chaque pays peut pros-

pérer indépendamment l'un de l'autre; mais nous avons cru que les deux prospéreraient davantage si leurs relations réciproques étaient meilleures comme elles devraient l'être entre de bons voisins. Un Américain distingué, qui fut intimement mêlé lui-même au mouvement réciprocaire de 1911, a dit il y a quelques mois que si la réciprocité doit jamais revivre l'initiative doit venir du Canada, parce qu'on ne devait pas s'attendre que les Etats-Unis fassent le premier pas après avoir essayé le refus d'une première offre bienveillante. La remarque était juste. Nous avons pris l'initiative et nous avons informé le gouvernement des Etats-Unis, en la manière que je viens de décrire, que nous étions prêts à rouvrir les négociations avec le désir d'en venir à une entente équitable. Il reste à voir ce qui résultera de cela. Pour le moment, si nos amis américains ne sont pas disposés à s'entendre avec nous dans le même esprit de générosité qu'en 1910 et 1911, s'ils croient nécessaire d'adopter le tarif élevé actuellement soumis au Congrès et qui deviendra tout probablement loi, ils admettront certainement qu'ils ne peuvent raisonnablement espérer que nous leur fassions des concessions. Nous nous proposons donc d'en rester là pour le moment et d'attendre le cours des événements à Washington.

Nous serons toujours prêts en tout temps à entamer des négociations amicales; cependant, pour l'instant, nous sommes sur le point de diminuer le tarif douanier mais non à faire bénéficier nos voisins de ces réductions. La question de savoir si nous serons en mesure plus tard de faire quelques concessions aux Etats-Unis, dépend entièrement de l'attitude qu'ils assumeront. Pour ma part, j'espère en des temps meilleurs. Le bill qui est actuellement soumis au congrès n'est pas universellement populaire dans la République du Sud. La mesure soulève une très forte opposition et il est fort possible qu'elle ne soit pas adoptée. Quoiqu'il en soit, je crois—et mes collègues partagent mon avis, j'en suis convaincu—que nous devons nous abstenir de toute décision à l'égard des Etats-Unis tant que nous ne saurons pas au juste la ligne de conduite que nos voisins adopteront.

Les diminutions que nous effectuerons ont entièrement trait pour ainsi dire au tarif préférentiel en faveur de l'Angleterre. Nous ne réduirons pas, sauf dans quelques cas, les droits sur les marchandises américaines importées au pays sous le régime du tarif général. Le Canada a besoin de certains articles que nous pouvons obtenir à meilleures conditions des Etats-

Unis. Relativement aux instruments aratoires, pour ne citer qu'un exemple, si nous abaissions le tarif préférentiel anglais sur ces articles, nous prêterions à rire, car nous n'en importons pas des Iles-Britanniques; les instruments aratoires sont fabriqués aux Etats-Unis. Dans ce cas et dans quelques autres de même nature, nous abaissions donc les droits, c'est-à-dire ceux du tarif général, sur les marchandises américaines, puisque c'est le tarif général qui s'applique. Règle générale toutefois, les diminutions que nous effectuerions concernant le tarif préférentiel anglais et non pas le tarif général qui s'appliquerait également aux marchandises de provenance américaine.

Marque et estimation des marchandises importées

J'en viendrai tout à l'heure aux détails des mesures que nous nous proposons d'adopter à ce sujet. En attendant, je désire appeler l'attention du Parlement sur quelques autres aspects du problème. Le budget de l'année dernière comportait certaines innovations qui, bien qu'elles aient été mises à effet dans les meilleures intentions du monde, à mon avis, par le ministre des Finances de l'époque, n'ont pas fonctionné très bien. Elles ont donné des résultats peu satisfaisants, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet aujourd'hui. Au nombre de ces dispositions, se trouvait un amendement à la loi du tarif douanier décrétant que toutes marchandises importées susceptibles d'être marquées, estampillées ou étiquetées, le seront, et ainsi de suite; des amendes étaient imposées pour toute infraction à cette loi. Après l'adoption de cette loi, l'ancien gouvernement a évidemment eu l'occasion de reconsidérer la question; à tout événement, il éprouva de la répugnance à mettre la loi en vigueur. La nouvelle loi renfermait une disposition décrétant qu'elle entrerait en vigueur le 31 octobre 1921, si ma mémoire est fidèle. Or, cette date étant arrivée, l'ancien gouvernement décida de n'en rien faire et il adopta un décret du conseil remettant au 31 décembre suivant l'entrée en vigueur de la loi. Or, au 31 décembre 1921, le gouvernement du jour avait assumé les rênes du pouvoir depuis une journée—il est entré en fonctions le 30 décembre—de sorte que quelques jours plus tard, le présent ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur fit rapport au cabinet que le nouveau système était impraticable; de plus, il était d'avis que la loi restât lettre morte en attendant la convocation du Parlement qui serait consulté à ce sujet. Nous som-

[L'hon. M. Fielding.]

mes maintenant en mesure de décider ce qu'il y a à faire. Nous sommes d'avis, qu'à son titre de loi générale, cette disposition devrait être abrogée. Dans quelques cas particuliers et d'une nature exceptionnelles, lorsqu'il existe des raisons pour que des marchandises importées de l'étranger soient marquées, nous proposons que le Gouvernement ait le droit de régler la question par décret du conseil. Nous proposons toutefois l'adoption d'une loi générale et l'abrogation de la présente disposition.

La disposition relative à l'estimation des marchandises était également de même nature. Le système en honneur depuis des années au Canada c'est d'estimer les marchandises importées pour les fins du tarif douanier à leur juste valeur sur les marchés du pays d'origine. Voilà le régime qui fut de tout temps en vigueur au Canada.

Or, l'année dernière, le Parlement adopta une loi décrétant que le douanier doit fixer la valeur des marchandises importées; la valeur ne sera jamais moindre que le prix réel de la production de semblables articles à la date de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable. Or, comment voulez-vous qu'un malheureux douanier, n'importe lequel des quelques centaines de fonctionnaires des douanes, disséminés par tout le pays, soit en mesure d'établir le prix de revient des articles fabriqués dans un pays éloigné? Cela dépasse mes facultés; et ce qui est plus raide encore, de quelle façon pourra-t-il dans toutes les circonstances fixer une marge de profit raisonnable? Quoi qu'il en soit, cela constitue à notre avis une intervention inutile de la part du Gouvernement dans le domaine commercial et nous avons l'intention d'abroger cette disposition de la loi.

Un autre règlement de même nature a trait au problème concernant la dépréciation du cours monétaire. Pour ne citer qu'un exemple, le mark allemand vaut à l'ordinaire environ 24 cents; or, il vaut à peine un tiers de cent à l'heure qu'il est. La loi adoptée l'année dernière décrétait que dans aucuns cas la dépréciation du cours monétaire ne serait admise en bas de 50 p. 100. C'est-à-dire que dans le cas de l'Allemagne, quelle que soit la valeur des marchandises pour les fins de la douane, le mark sera censé représenter 50 p. 100 de sa valeur primitive. En d'autres termes il est censé valoir environ 12 cents en chiffres ronds. C'est-à-dire que, la valeur normale du mark étant de 24 cents, on la fixe à 12 cents alors qu'en réalité il ne vaut qu'un tiers de cent.

Par cette opération on multiplie les droits d'importation par une valeur fictive, qui

est aujourd'hui de 36. Vous déclarez qu'un objet, qui ne vaut en réalité qu'un tiers de cent, vaut 12 cents, ou, comme je le disais, vous en multipliez la valeur par 36. Ainsi, en prétendant conserver un tarif de 35 pour cent, on impose des droits de 1,000 pour cent sur ces marchandises. Si l'on désire prohiber l'importation des marchandises allemandes, qu'on le dise. Si l'on n'ose pas s'exprimer aussi directement, alors, qu'on impose des droits de 1,000 pour cent. Mais que l'on n'essaie pas de leurrer le monde en prétendant que notre tarif n'est que de 35 pour cent, alors qu'il est réellement de 1,000 pour cent.

Je désire attirer l'attention sur un autre aspect de cette question. On avait sans doute pour but d'augmenter la protection accordée à quelques industries qui le désiraient, mais quel a été l'effet de cette mesure? L'ancien gouvernement n'a pas réussi à exclure les marchandises allemandes. On n'a réussi qu'à empêcher le négociant canadien de faire un commerce direct, en le forçant de payer un tribut à d'autres. Par exemple, lorsqu'un marchand hollandais achète des marchandises en Allemagne, qui lui sont ensuite expédiées en Hollande, et qu'il les revend à un marchand canadien, le prix de la facture est exprimé en monnaie hollandaise et non en marks allemands; la monnaie hollandaise n'a pas perdu de valeur. Le hollandais peut acheter les marchandises à leur prix réel et le marchand canadien peut aller à Rotterdam et acheter ces mêmes marchandises, mais il lui faut payer le prix allemand, auquel vient s'ajouter le prix du transport en Hollande et le prix de l'intermédiaire hollandais—tel est le prix de la facture. Le commerçant canadien peut importer des marchandises allemandes de cette manière mais il ne peut pas les acheter directement. Il peut même faire mieux que cela: il n'a qu'à aller en Angleterre, où il n'y a pas de droits d'importation. Le marchand anglais peut acheter les marchandises allemandes à la valeur réelle du mark; il les apporte en Angleterre et les vend aux marchands canadiens, à un prix anglais. Le commerçant canadien reçoit encore les marchandises, mais il lui faut payer un tribut aux marchands de Hollande ou de Londres. Cette mesure a pour effet réel d'empêcher le marchand canadien de faire des affaires directement et le force à payer tribut ailleurs. Nous nous proposons de mettre fin à tout cela.

Un autre règlement adopté à cette même époque pourvoyait à l'établissement d'agences commerciales à l'étranger et exigeait

qu'un certificat fût attaché à chaque facture de plus de \$100. On peut constater à première vue que pour mettre cette mesure en vigueur, il nous faudrait avoir toute une armée d'agents de commerce, disséminés dans toutes les parties du monde. Après avoir adopté cette proposition, le gouvernement semble avoir hésité à la mettre en pratique. On en a retardé l'application et on décida qu'elle ne serait mise en vigueur qu'après un arrêté en Conseil à cet effet. On ne l'a jamais fait et aujourd'hui, on n'en entend plus parler. Nous nous proposons de la rayer définitivement de nos statuts.

Nous proposons une longue liste de diminutions. Je ne les réciterai pas toutes pour épargner le temps de la Chambre. Je crois qu'on a modifié quarante-neuf ou cinquante articles du tarif. Les résolutions que je vais déposer immédiatement sur la table, en donnent tous les détails. En attendant, je mentionnerai quelques items. L'année dernière, on a augmenté considérablement les droits sur l'alcool, qui sont maintenant de \$9 par gallon. On a fait une exception dans le cas des fabricants de préparations pharmaceutiques, qui doivent faire la dépense d'entretenir un entrepôt de douane, et à qui l'on ne fait payer que \$2.40 par gallon, au lieu du tarif général de \$9. Les pharmaciens du Canada, qui constituent un corps important et respectable, ont besoin d'alcool dans la fabrication de leurs diverses préparations; on leur fait payer des droits de \$9. par gallon, lors que les fabricants qui ont un entrepôt et font des affaires sur une grande échelle, ne paient que \$2.40. C'est injuste. L'ancien gouvernement a commis une grande erreur en adoptant cette échelle de taux et nous proposons maintenant que l'on permette aux pharmaciens du pays,—nous croyons pouvoir établir un système qui rendra la chose praticable—de se procurer de l'alcool pour les fins légitimes de la fabrication de leurs produits, aux mêmes taux que l'on accorde aux grands fabricants. C'est une chose qui peut donner facilement lieu à des abus.

Je l'ai compris, et ma première pensée a été qu'il pourrait exister un danger de cette nature. Toutefois, les pharmaciens du Canada forment un groupe de gens très estimables. Règle générale, ils prennent rang parmi nos citoyens de marque, s'étant réunis en associations sous l'empire des lois provinciales, et je crois vraiment qu'ils tiendront beaucoup à ce qu'on n'abuse pas de ce privilège. Quoi qu'il en soit, nous pourrions, croyons-nous, prendre des me-

sures afin de nous assurer que les pharmaciens n'emploieront l'alcool que pour leurs besoins légitimes et qu'ils ne s'en serviront pas autrement. Nous agissons ainsi pour nous rendre à ce qui nous paraît être une demande raisonnable d'un élément nombreux de la population canadienne.

Je donnerai maintenant un aperçu des diminutions de droits qui ont eu lieu. Nous faisons subir des retouches à la loi sur les tabacs, et autant vaut les indiquer. Nous nous proposons de changer les droits sur les cigarettes, les cigares et sur le tabac brut en feuilles cultivé au Canada lorsqu'il entre dans une manufacture patentée de tabacs ou de cigares. Le droit d'accise sur les cigarettes de n'importe quel poids est porté à trois dollars par mille sur les cigarettes pesant au plus trois livres par mille et de onze dollars sur les cigarettes dont le poids dépasse trois livres par mille. Nous avons l'intention d'élever de \$4.10 la livre et 25 p. 100 à \$5.25 la livre et 25 p. 100 le droit de douane sur les cigarettes importées. D'après nos calculs, le relèvement des droits d'accise et de douane rapportera un revenu supplémentaire de 5 millions de dollars, par année, en tenant compte d'une diminution d'un dixième de la consommation à cause de l'augmentation des droits. Au Canada, la consommation des cigarettes a pris des proportions énormes, celle de l'an dernier équivalant à 267 cigarettes par tête. Nous entendons rajuster les droits sur les cigares. Cela aura pour résultat de les diminuer quant aux cigares d'un prix modique et de les augmenter sur les cigares d'un prix plus élevé. Notre dessein est d'établir une meilleure progression d'après la valeur de l'article. A l'heure actuelle, il existe une taxe de six dollars par mille indépendamment du prix et de la nature du cigare. Nous voulons procéder sur le principe des droits *ad valorem*, de sorte qu'un cigare de qualité moyenne sera encore frappé du même droit, tandis qu'un cigare plus cher acquittera un droit plus fort. Selon nous, il n'est que raisonnable que les cigares communs puissent se vendre à meilleur marché que les meilleurs cigares. Un des résultats du remaniement sera d'augmenter la consommation des tabacs cultivés au pays.

Parlons maintenant du tarif sur les tabacs bruts en feuilles. Ils acquittent un droit de 5 cents la livre. Présentement, ils ont une valeur infime. On me disait l'autre jour—c'était peut-être un cas exceptionnel—que parfois ils ne valent guère

[L'hon. M. Fielding.]

plus que le montant du droit qui par conséquent, paraît peser lourdement. Nous ne nous proposons pas de supprimer entièrement le droit, mais de l'enlever lorsque ces tabacs entrent dans une manufacture patentée de tabacs ou de cigares. Nous pensons que cela aura pour effet d'augmenter la quantité de tabac canadien dont se serviront les manufacturiers de cigares et, dans ce cas, nous prélèveront un droit de 20 p. 100 par livre. C'est donc une démarche destinée à favoriser l'industrie du tabac canadien que nous voudrions tous voir florissante, et qui ne causera pas une diminution sensible du revenu.

Les réductions et les industries

Il est des diminutions de droits sur lesquelles je désire appeler l'attention. Elles seront avantageuses pour plusieurs industries à l'égard des articles suivants. Je m'occupe d'abord de l'agriculture qui profite, entre autres, de ces réductions:

	Pour cent
Faucheuses, récolteuses, lieuses, moissonneuses, tarif général réduit de. . .	2½
Cultivateurs, herbes, râtaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais et sarclours, tarif général réduit de.	2½
Charrues et batteuses, tarif général réduit de.	2½
Trayseuses mécaniques, tarif général réduit de.	5
Trieseuses de légumes, tarif général réduit de.	5
Presque tous les autres instruments aratoires, tarif général réduit de. . .	5

Il y a une réduction proportionnée quant à ces articles dans le tarif de faveur accordé à l'Angleterre, mais ils sont presque tous importés sous le régime du tarif général. Les tracteurs pour la ferme, estimés au plus à quatorze cents dollars chacun, entrent actuellement en franchise, aux termes d'un décret du conseil. Nous nous proposons de confirmer ce privilège par une loi du Parlement. Les tubes en fer forgé de plus de quatre pouces et de dix pouces au plus de diamètre profitent d'une diminution de 5 p. 100 sous le régime du tarif de faveur, ainsi que les outils. A l'égard de grosses voitures de ferme, le tarif de faveur est réduit de 5 p. 100 et le tarif général, de 2½ p. 100.

Sous le tarif général aussi bien que sous le tarif de faveur, l'industrie laitière bénéficie d'une réduction de 7½ pour 100 à l'égard des capsules en papier pour les bouteilles à lait. Les deux tarifs comportent une réduction de droit de 5 pour 100 sur les bouteilles en verre pour le lait. Les droits sur les boîtes à lait en fer-blanc, y

compris des bidons pour le lait et la crème, sont réduits de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général. Le droit sur les trapeuses mécaniques est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

Dans le domaine de l'horticulture fruitière, le droit sur les machines à classer les fruits est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

L'industrie forestière bénéficie de plusieurs réductions. Ainsi, le tarif général est réduit de 2½ p. 100 à l'égard des machines à scier le bois; pour les tubes en fer d'au plus quatre pouces de diamètre, les deux tarifs comportent une réduction de 5 p. 100; au tarif de faveur, le droit sur les outils et les "renards" se trouve abaissé de 5 p. 100.

Passons à l'industrie minière. A l'égard des pièces en porcelaine pour pompes, le droit de 20 p. 100 au tarif de faveur et celui de 30 p. 100 au tarif général sont abolis et l'importation de ces pièces sera désormais libre; le droit sur les tubes en fer d'au plus quatre pouces de diamètre est réduit de 5 p. 100 aux deux tarifs; sous le tarif de faveur le droit sur les tubes dont le diamètre dépasse quatre pouces, mais n'excède pas dix pouces, se trouve réduit de 5 p. 100.

Dans le domaine de la pêche, le tarif général comporte une réduction de 2½ cents par gallon à l'égard de la gazoline d'une densité d'au moins .725 et d'au plus .750; la corde de manille d'au plus 1 pouce ½ de circonférence est admise en franchise au profit des pêcheurs—le tarif actuellement en vigueur ne l'exempte de droit que lorsqu'elle sert à retenir les pièges à homard; le droit sur les chapeaux cirés est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

La plomberie bénéficie des réductions déjà indiquées à l'égard des tubes en fer et des outils.

De nombreuses réductions sont faites dans l'intérêt du public. A l'égard de certaines préparations liquides ne renfermant point l'alcool, le tarif de faveur est réduit de 35 p. 100 et le tarif général, de 20 p. 100. Le droit sur le cacao non sucré est réduit de 1 cent par livre au tarif de faveur; à l'égard du cacao sucré, ce même tarif comporte une réduction d'un demi-cent par livre, en même temps qu'il diminue de 5 p. 100 le droit sur le cacao en poudre. Pour ce qui est du sucre raffiné, le tarif de faveur est réduit du quart et le tarif général d'environ le tiers.

Au nombre des autres réductions se trouvent celles-ci:

	Pour cent
Articles émaillés,—tarif de faveur réduit de...	2½
Stores à fenêtres,—tarif de faveur réduit de...	2½
Tissus de coton écru, blanchis ou teints,—réduction au tarif de faveur...	2½
Corsets et linge en coton,—réduction du tarif de faveur...	2½
Flanelles, tissus lustrés et mohairs,—réduction du tarif de faveur...	2½
Alpaca et doublures italiennes,—tarif de faveur réduit de...	2½
Tissus et vêtements de laine; draps, tissus dits de doeskins, casimirs, étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés,—tarif de faveur réduit de...	2½
Vêtements en caoutchouc,—réduction du tarif de faveur...	2½
Articles tricotés,—tarif de faveur réduit de...	2½
Chaussures,—tarif de faveur réduit de...	2
Faux-cols et manchettes,—tarif de faveur réduit de...	2½
Couvertures en coton,—tarif de faveur réduit de...	2½
Essoreuses,—2½ p. 100 de réduction aux deux tarifs.	
Boîtes à lait en fer-blanc,—réduction de 2½ pour 100 au tarif de faveur et de 5 pour 100 au tarif général.	

A l'heure actuelle les automobiles ne sont admis en franchise à titre d'effets de colons que lorsqu'ils sont importés par des cultivateurs. Nous visons à dégrever également les automobiles dont la valeur n'excède pas \$1,000 et qui sont importées par des colons autres que ceux qui se livrent à la culture du sol. Nous voulons aussi que les bateaux de pêche soient classés parmi les effets de colons.

La liste est longue, monsieur l'Orateur, et je me plains à espérer que la Chambre l'accueillera favorablement.

J'ai déjà fait entendre que le présent régime d'impôt nous permettrait de faire face à ce qu'on est convenu d'appeler les dépenses ordinaires, mais nous n'entendons pas nous borner à cela. Bien que le revenu actuel nous mette en mesure de solder les dépenses ordinaires et même certains de nos frais de premier établissement, il est très certain qu'à moins de créer de nouveaux impôts le chiffre de la dette publique s'accroîtra dans des proportions énormes; or, je crois traduire le sentiment de la Chambre en disant que c'est là chose dont il faut se garder. Et c'est pour cette raison que nous proposons l'établissement de nouveaux tarifs d'impôt.

Ainsi, nous projetons d'augmenter de moitié la taxe sur les ventes, d'assujétir à un droit de 5 p. 100 les automobiles dont la valeur n'excède pas \$1,200,

ce droit devant être de 10 p. 100 à l'égard de ceux dont la valeur dépasse ce chiffre. Sur les confiseries nous proposons un droit de 5 p. 100; sur l'ale, la bière, etc., 15 cents le gallon; sur les eaux minérales et autres liqueurs douces, 10 cents le gallon.

Les chèques sont maintenant frappés d'un impôt de 2 cents. Cet impôt est maintenu pour les chèques de moins de \$50, mais chaque montant additionnel de \$50 est grevé de 2 cents de plus. Nous proposons un léger impôt de 5 p. 100 sur certaines classes de primes d'assurance qui ne sont pas imposées actuellement. Nous demandons aussi que les télégrammes et les câblogrammes qui maintenant sont soumis à un impôt de 1 cent soient dorénavant grevés de 5 cents. Au lieu de 2 cents, nous proposons que les transferts d'actions soient frappés d'un impôt de 5 cents par action de \$100. Le sucre de betterave sera sujet à une taxe de 49 cents les 100 livres.

L'industrie du sucre de betterave est dans une situation très heureuse. Le raffineur ordinaire importe de l'étranger sa matière première pour laquelle il lui faut acquitter un droit. La valeur qu'il en obtient sous forme de protection, si vous l'appellez ainsi, est la différence entre ce qu'il paie pour sa matière première et le droit fixé pour l'article raffiné. Mais le raffineur de sucre de betterave n'a aucun droit à payer sur sa matière première, de sorte que lorsque le droit a été augmenté, comme il l'a été en grande partie sur le sucre, il s'est trouvé à bénéficier de cette situation plus qu'il n'en avait besoin. Nous pensons qu'il peut fort bien acquitter un impôt 49 cents par 100 livres, presque un demi-cent la livre, sur le sucre de betterave fabriqué en Canada. Cela n'influera pas sur le prix du sucre, parce que ce prix dépend du droit sur l'article raffiné et ce droit n'est pas augmenté. Tous ces impôts seront mis en vigueur en vertu de la loi du revenu spécial de la guerre, à l'exception du sucre de betterave auquel s'applique la loi du Revenu de l'intérieur.

J'ai déjà expliqué les changements que nous proposons au sujet du droit relatif aux cigares.

Enfin, les banques, les dernières sur la liste mais non les moins importantes, seront invitées à prendre leur part des nouveaux fardeaux qui nous seront imposés. Il y a actuellement une taxe nominale de 1 p. 100 sur la circulation des banques, mais nous voyons que, en vertu d'une autre loi, cette taxe est exemptée, parce que, quand il s'agit de l'impôt sur le revenu, ce

que les banques ont payé est regardé comme taxe sur leur circulation. Nous proposons d'abolir cette exemption et de décréter que la taxe de 1 p. 100 sur la circulation sera payée et contribuera au revenu du pays. Comme la circulation, au début, est réellement fournie par le gouvernement, par les contribuables du Canada qui accordent ainsi de précieux privilèges aux banques, nous sommes d'avis que cette taxe de 1 p. 100 sur leur circulation n'est pas exorbitante à cette époque difficile.

Situation financière

Je ne retiendrai pas la Chambre en mentionnant tous les item en particulier. Je vais déposer les résolutions sur le bureau, et, naturellement, les honorables députés les étudieront soigneusement à mesure que l'occasion s'en présentera.

J'ai jugé bon, dans ce discours budgétaire, d'exposer clairement la gravité de la situation financière du pays. Je ne veux pas, toutefois, que personne en conclue que j'envisage l'avenir sous de sombres couleurs. Il y a, heureusement, un aspect plus brillant à cette situation. J'ai une foi illimitée dans les ressources de notre pays, dans l'intelligence et le patriotisme des Canadiens. A mes yeux, la période la plus critique du fléchissement des affaires commerciales et de l'industrie est chose du passé. Le soleil de jours meilleurs brille déjà à l'horizon. Ce n'est pas que je m'attende à un retour prochain de la prospérité, mais je pense que peu à peu les affaires s'amélioreront constamment. Tout nous porte à le croire. Cette espérance et cette confiance influenceront beaucoup sur des jours meilleurs.

Si la Providence nous accorde de bonnes récoltes cette année, nous verrons poindre le retour de la prospérité d'antan. Bien que nous ayons des industries variées qui, toutes, ont droit à notre sérieuse considération, nous ferons bien de nous rappeler que l'agriculture est et restera l'occupation de la classe la plus nombreuse du pays et qu'elle est l'industrie qui a le plus d'influence sur la prospérité générale.

Aucune nation ne peut de nos jours se suffire à elle-même. Bon gré mal gré, chaque pays dépend des autres, dans une certaine mesure. Nous avons vécu dans un monde bouleversé, et nous ne pouvons espérer jouir d'un état satisfaisant tant que l'univers n'aura pas repris plus ou moins son équilibre. L'essentiel chez nous est de créer de meilleures relations entre le capital et le travail.

Les admirateurs de la constitution britannique prétendent qu'elle a un remède pour tous les maux. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi du travail et du capital? Dans presque toutes les sphères de société nous devons nous incliner devant le jugement de l'autorité. Pourquoi le travail et le capital n'accepteraient-ils pas des tribunaux à qui ils soumettraient leurs différends? Les lockouts et les grèves prouvent que notre soi-disant civilisation est loin d'être parfaite.

Pourquoi l'ouvrier et le capitaliste croiraient-ils devoir recourir à la force? Le grand public dont les intérêts ont souvent à souffrir, a droit de s'attendre à ce que capitaliste et ouvrier trouvent un meilleur moyen de régler leurs différends. Si l'ouvrier est parfois déraisonnable, il ne nous faut pas oublier que, dans le passé, il n'est arrivé que trop souvent que le travailleur n'ait pas reçu sa juste part de la richesse créée par le travail; il n'a vu que trop souvent son patron s'enrichir et prospérer tandis que lui-même ne gagnait guère plus que sa subsistance. Cette situation heureusement n'existe plus aujourd'hui. Nous ne voudrions pas retourner à l'ancien état de choses, celui d'avant la guerre. La situation du travailleur s'est améliorée. Il ne voudrait pas retourner à cette situation d'autrefois, et personne ne s'attendrait à ce qu'il y soit disposé. Il a droit de s'attendre à ce que les choses s'améliorent pour lui-même et pour sa famille. Mais, il a aussi sa part de devoirs à remplir. La classe ouvrière se rend compte de sa force. Se rend-elle également compte de la responsabilité et des devoirs qui résultent de la puissance? Nous ne doutons nullement que la masse de travailleurs, ainsi que nous les appelons, désirent être de bons citoyens du Canada. Ils ont des intérêts en commun avec les autres classes de la société. Ils ont des femmes et des enfants et des foyers à protéger, et la protection ne saurait venir que de l'observation de la loi et de l'ordre. Il y a de soi-disant chefs travaillistes, qui malheureusement prêchent la doctrine que le patron est l'ennemi de l'ouvrier. Ils enseignent à l'ouvrier à jouer le rôle de l'égoïste, lui disant que son devoir consiste à obtenir tout ce qu'il peut en fait de gages, en donnant le moins possible en fait de travail. Ces hommes mettent en péril les intérêts réels de l'ouvrier, tout autant que les intérêts des masses. Il y a en Canada plusieurs chefs travaillistes qui refusent de prêcher ces doctrines pernicieuses et qui

malgré leur zèle à défendre les intérêts de l'ouvrier, n'ont pas moins de zèle à maintenir les intérêts du grand public. Espérons que le capitaliste comme l'ouvrier admettront leur responsabilité en cette matière importante, qu'ils résisteront à toutes tentations d'égoïsme et feront leur part pour que le Canada soit reconnu dans le monde entier comme pays paisible, pays de progrès, où règne la prospérité.

RÉSOLUTIONS

Je désirerais donner avis que lorsque la Chambre se formera en comité, je proposerai les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des Douanes et ses lois modificatrices, y compris la loi du ministre des Douanes et de l'Accise (chapitre vingt-six des Statuts de 1921), comme suit:

1. En abrogeant l'article six de la loi du ministre des Douanes et de l'Accise formant le chapitre vingt-six des statuts de 1921, et en modifiant en conséquence l'article trente et un de ladite loi des Douanes.

2. En abrogeant l'article sept de la loi du ministre des Douanes et de l'Accise, susdite, et en modifiant en conséquence l'article quarante de ladite loi des Douanes.

3. En abrogeant l'article cinquante-neuf de ladite loi des Douanes, comme suit:

(1) En bifant le paragraphe 3 dudit article, et en lui substituant le suivant:

"(3) Lorsque la valeur d'un cours monétaire n'a pas été promulguée, ou lorsqu'il n'y a pas d'étalon fixe, ou lorsque, pour une cause quelconque, la valeur de ce cours monétaire est dépréciée ou accrue, il est annexé à la facture des marchandises importées un certificat de quelquel consul, ou commissaire de commerce du Canada domicilié en cet endroit ou pays, ou le certificat d'une banque indiquant l'étendue de cette dépréciation ou plus value, ou la valeur vraie lors de l'exportation des marchandises, du cours monétaire qui a servi dans la facture, comparativement au dollar étalon du Canada; pourvu néanmoins que le percepteur des Douanes et de l'Accise puisse calculer la valeur, pour les droits, au taux du change, certifié par la banque sur laquelle il est tiré, comme courant à la date et à l'endroit de l'exportation des marchandises au Canada."

(2) En modifiant le paragraphe quatre dudit article cinquante-neuf en ajoutant après les mots "de consul", ligne deux dudit paragraphe, les mots "ou d'un commissaire de commerce du Canada."

(3) En abrogeant l'article huit de la loi du ministre des Douanes et de l'Accise susdite, et en modifiant en conséquence ledit article cinquante-neuf.

Décide que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation le jour susdit ou après, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement, et au sujet desquelles aucune inscription pour la consommation n'a été faite avant le jour en question.